

Zeitschrift: Actes de la Société jurassienne d'émulation
Herausgeber: Société jurassienne d'émulation
Band: 32 (1881)

Artikel: Les derniers maires de Saint-Imier sous les Princes-Evêques de Bâle
Autor: Kohler, Xavier / Bachelin, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-555208>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES DERNIERS MAIRES

DE

SAINT-IMIER

sous les Princes-Evêques de Bâle

PAR M. XAVIER KOHLER

Après le châtelain d'Erguel, l'autorité qui, dans cette contrée, avait le pouvoir le plus étendu dans chaque localité était le maire, et de tous ces magistrats, le premier en importance était le maire de Saint-Imier. Ce village au point de vue de la population et de l'importance industrielle occupait le premier rang au dix-huitième siècle. Il ne faut donc pas s'étonner si ce poste était fort recherché et si des compétiteurs sérieux briguaiient cette charge auprès du Prince-Evêque de Bâle.

Avant de retracer les démarches auxquelles donna lieu la nomination des derniers maires de Saint-Imier, rappelons le serment que prêtait ce fonctionnaire. Voici le texte le plus ancien, il porte la date de 1536. Il va de soi

que cette formule était applicable à toutes les communes de l'Erguel :

Le serement des Mayres et Jurez de la Chastelanye d'Erguel.

« Le mayre et les Jurez de N. doivent jurer d'avancer l'honneur et profit de la gracede Monseigneur de Basle, et de destorber son deshonneur et d'evitter son dommaige de tout leur pouvoir. Pareillement d'estre obeys-
sant aux commandemens de monsieur le Mayre de Bienne, comme lieutenant de la grace de Monseigneur de Basle, tant en la ville de Bienne comme sur le pays dans toute la Chastellanye d'Erguel. Et d'estre bon et juste juge, et de juger bien et léalement scelon leur bone conscience. Aussi d'administrer à ung chascun bone et brieffe justice, tant au poure comme au riche, sans soubs-
tenir partie. Et tout ce non laisser à faire ne par amour, tymour, parentez, hayne, présens ou dons, ne pour nulle aultre chose qui soit; mais ainsi que Dieu et leur con-
science les endoctrine et enseigne. Pareillement de main-
tenir le droit de la grace de Monseigneur de Basle en toutes choses raisonnables la ou il peult havoir quelque droit et actions, ainsi qu'il appartient de faire à son sou-
verain Prince et seigneur temporel. Et aussi de advertir son Recepveur à de toutes les amendes qui pourront estre escheutes sans en riens laisser perdre, ne choisir nulle personne en façon ne manière qui soit, le tout sans fraud et sans barat.

» Ainsy comme le m'avez leu devant et que j'ay bien entendu. Je le veulx faire et fermement tenir et acom-
plir, ainsy me ayde Dieu. »

Avant de parler des derniers maires de Saint-Imier, donnons la liste de ces fonctionnaires, telle que nous la fournissent les archives de l'Evêché de Bâle.

- 1492 Ulrich Beynon.
1493 Novembre, Ulrich Beynon.
1507 Samedi avant Ste Lucie, Ymer Favre.
1518 Hugue Crevoisier.
1564 Avril. Jaques Beynon.
1570 8 Juin, Jacque Bainon.
1577 21 Août, Huglin Favre.
1578 24 Février, Huglin Favre.
1579 2 Juillet. David Meroz.
1589 9 Juillet, Huenin ou Hugo Beynon.
1593 19 Mars, Hugo Beynon.
1600 16 Septembre, Hugo Beynon.
1613 23 Février, Josué Beynon.
1617 17 Juillet, Josué Beynon.
1625 13 Février, Jacob Beynon.
1638 2 Septembre, Josué Meroz.
1656 3 Mars, David Grède.
1693 5 Septembre, J.-François Beynon.
1725 Monnin.
1777 27 Janvier, Abraham Houriet.
1785 7 Décembre. Benedict-Alphonse Nicolet.
1786 Louis Liomin, dernier maire jusqu'à la Révolution.
-

Les derniers maires de Saint-Imier, dont nous allons nous occuper, ont une valeur particulière : le premier, Abraham Houriet, était un géomètre-arpenteur dont le talent fut apprécié en France; le second, Alphonse Nicolet, se fit une réputation dans ce pays par la finesse et la sûreté de son burin, et acquit le titre de graveur de la malheureuse reine Marie-Antoinette, le troisième enfin, Louis Liomin, joua le premier rôle en Erguel, à l'époque de la Révolution.

I

ABRAHAM HOURIET

Le 18 juin 1768, l'abbé de Raze, ministre de l'Evêque de Bâle auprès de la Cour de France, écrivant au chancelier Bilieux, à propos de l'alliance proposée au Prince par le général prussien Lentulus, lors des troubles arrivés à Neuchâtel, terminait sa lettre par ces lignes : « Voici un » mémoire que je vous prie de présenter au Prince. » M^{me} de St-Fargeau, qui s'y intéresse, est mère du » St-Fargeau, président à mortier au parlement, qui jouit » d'une grande considération ; je vous prie de me mar- » quer ce que le Prince croira pouvoir faire à sa recom- » mandation. »

Ce mémoire adressé à M. l'abbé de Raze, place Vendôme, à Paris, était conçu en ces termes :

« Madame la comtesse de St-Fargeau s'intéressant in- » finiment à M. Houriet,

» suplie Monsieur l'abbé de Raze, envoyé à la Cour de » France de la part de S. Altesse l'Evêque de Bâle, Prince » du St-Empire, d'obtenir pour lui de sa dite Altesse, la » survivance de la charge de Maire de St-Imier, en Erguel, » occupée par Monsieur Monnin, déjà âgé. — Le sieur » Houriet s'appelle Abraham ; il est natif et originaire » dudit St-Imier; défunt son père, décédé en 1736, était an- » cien d'église, et son oncle paternel notaire audit lieu; » toute sa famille sont de très-honnêtes gens, dont les » uns en place dans la justice et consistoire dudit St- » Imier. Monsieur le lieutenant Houriet, dont la fille a

» épousé M. Imer, Baillif d'Erguel, est aussy son parent.

» Le sieur Houriet, ayant perdu son père assez jeune,
» ses parents ne négligèrent rien pour son éducation,
» l'ayant toujours placé chez de bons maîtres; en arri-
» vant d'Allemagne où il avait été plus de deux ans à
» apprendre la langue, il entra comme pensionnaire chez
» MM. Jaquet et Laubscher, commissaires de S. A., ce
» dernier étant aujourd'huy maire de Perle, y ayant
» passé quatre ans, il avait fait beaucoup de progrès dans
» le commissariat et le notariat en étudiant les lois et
» les coutumes du pays. Le 23 avril 1749, il quitta ces
» Messieurs, qui luy accordèrent un certificat qui justifie
» de son bon comportement et de sa capacité. Le 25 du
» même mois, M. le maire et toute la justice lui donnè-
» rent un même certificat. Le 16 may de ladite année, il
» obtint un passeport de la chancellerie de sadite Altesse,
» et quelques jours après ainsy muny de ces papiers et
» étant pour lors âgé de 19 ans, il satisfit son inclination
» qui étoit de passer en France; il s'arrêta d'abord pen-
» dant cinq mois à Besançon pour profiter des leçons de
» M. Trincanot, auquel il étoit recommandé par M. le
» chancelier Billieux et par M. Mestrezat, conseiller de
» S. A. De Besançon, il partit pour Paris, et au commen-
» cement de 1750, il entra en qualité de secrétaire à
» défunte M^{me} la Présidente Daligre, qui jugea à propos
» quelque temps après de l'employer à des affaires im-
» portantes dans sa terre de Montjeu en Bourgogne,
» dont il s'est acquitté d'une manière tout-à-fait satisfai-
» sante, jusqu'à la mort de madite dame arrivée en 1766,
» et depuis il a continué les mêmes affaires pour Mad^e de
» St-Fargeau jusqu'à présent.

» Ces affaires se trouvent finies à satisfaction; le dit.
» s^r Houriet désireroit de se retirer dans sa patrie quoy
» que Mad^e de St-Fargeau eut souhaitté de le conserver
» à Montjeu où il est toujours; elle n'a de luy qu'un bon
» témoignage à donner de sa probité, intelligence et ca-
» pacité, et elle aura une extrême obligation à M. l'abbé

» de Raze, s'il luy plait obtenir la survivance de cette
» place qu'il désire principalement pour servir son
» prince. »

Cette lettre porte la signature de la comtesse Daligre de St- Fargeau. — Le président à mortier, son fils, dont parle l'abbé de Raze n'est autre que Lepelletier de St-Fargeau, dont l'assassinat, le 20 janvier 1794, par le garde du corps Paris, vengeant sur un régicide la condamnation de Louis XVI est une page de l'histoire de la Révolution.

Le 16 juin, le chancelier répond à l'abbé de Raze « que » S. A. se portera volontiers à faire plaisir au s^r Hou-
» riet, mais qu'il n'est possible de luy accorder la survi-
» vance de la place de Maire de St- Imier, parce que les
» décrets de survivance sont dans le gouvernement géné-
» ralement proscrits. »

Deux ans plus tard, le 17 juillet 1770, le Maire Monnin envoyait une requête au Prince pour obtenir sa démission. « Il prend la liberté de remontrer à S. A. qu'il y a 45 ans qu'il a l'honneur de posséder la charge de Maire, après avoir eu celle de greffier et de secrétaire du pays les 7 années précédentes, de sorte que voici la 52^{me} année qu'il est au service de V. A... » Vu son grand âge, 76 ans, il ne peut plus soutenir qu'avec grand peine un fardeau qui lui devient de plus en plus pèsant. » La commission des fiefs, qu'il conserverait après son congé de maire, serait « bien suffisante pour l'occuper » autant de temps qu'il plaira au Prince. En adressant cette requête au chancelier pour la remettre à l'évêque de Bâle, il lui mandait : « Vous en serés peut-être surpris, Monseigneur, mais la force et le courage me manquent parmi un peuple qui en partie est devenu de plus en plus indocile. Il me semble que 52 ans de service sont suffisans pour m'avoir accablé. Encore le pays d'un côté et la paroisse de l'autre côté, veulent que je travaille encore pour eux, et je n'ai que des dé-

» sacrémens. Ainsi, Monseigneur, je vous prie de me
» mettre en repos avec mon petit commissariat des fiefs,
» et la pension que j'ai eue jusques ici, pour aider à ma
» petite subsistance, sur la fin de ma vie, qui est de un
» muit de blé, un muit d'orge et deux muits d'avoine. Je
» donnerai cependant à un nouveau mayre tous les petits
» conseils que je pourrai s'il en étoit besoin. »

Le chancelier, dans sa réponse au maire (26 juillet) lui a exprimé son regret de sa décision. Il n'ignorait ni son âge, ni ses « longs et fidèles services, mais il aimoit à se » persuader qu'il les continueroit encore » en considération des forces d'esprit et de corps que le Ciel lui a données et qu'il lui a conservées nonobstant les rudes secousses qu'il n'a que trop éprouvées pendant une administration de 52 ans. » Le Prince n'a pas encore répondu à sa requête, mais quelque parti qu'il prenne, M. Billieux lui conservera toujours un véritable attachement.

Abraham Houriet ne tarda pas à être informé de la démission du maire Monnin, par son parent, le secrétaire Jacot dit Guillarmod, dont le fils faisait chez lui, à Couches, en Bourgogne, son apprentissage de commissariat, et avec qui il était en correspondance. En conséquence, le 6 août, il écrivit au chancelier pour lui renouveler ses offres de service, en rappelant les bontés dont le Prince et lui l'avaient comblé, il y a deux ans, et le bon accueil que le souverain avait fait aux lettres de M^{me} de St-Fargeau et de l'abbé de Raze. Le chancelier répondit à cette missive, le 10 septembre : S. A. serait intentionnée de vous confier la mairie de St-Imier « si vous étiez à même de la desservir de suite par vous-même. » Cependant, dit-il, M. le Baillif d'Erguel, qui « est très-porté pour vous, » m'informe qu'avant deux ans vous ne pourrez guère » retourner au pays. C'est sur cette dernière circonstance » que S. A. aimerait être instruite afin de se décider sur » la demande du maire Monnin. J'attendrai sur cet article votre opinion. Je désire fort que vous trouviez le

» moyen de concilier vos intérêts avec notre empresse-
» ment de vous voir revêtu de ce poste distingué. »

Le Bailli ne se trompait point : Houriet, s'il voulait remplir ses engagements, comme c'est le devoir d'un honnête homme, avait encore du travail pour 18 mois. Il en informa le chancelier (16 septembre) en le priant « d'inspirer à S. A. de n'accorder à M. le maire Monnin sa démission que dans 18 mois ; il est encore agissant, et dès qu'il est en état de conserver le commissariat des fiefs, il l'est aussy, à ce que je pense, d'administrer la charge de maire, et d'autant plus qu'il a un lieutenant. » — Enfin, au plus tard, d'ici aujourd'hui en 2 ans, Houriet sera établi à St-Imier ; il ne prendra plus d'engagements ultérieurs, se bornera àachever les travaux commencés. Avant cette époque, il est aux ordres du Prince et fera un voyage en Cour si on le désire. —

Nouvelle réponse toute gracieuse du chancelier (16 octobre). Le Prince n'accordera sa démission au maire Monnin que dans 18 mois. « C'est une nouvelle grâce que vous fait le Souverain et qui doit augmenter votre reconnaissance envers lui et votre zèle pour son service. » Ce n'est pas tout, le postulant avait toujours pour lui ses puissants protecteurs. En effet, écrit Al. Billieux : « Dans ce moment je reçois une lettre de M. l'abbé de Raze, du 10 de ce mois, en laquelle il me marque ce qui suit : M^{me} de St-Fargeau, qui est très touchée des bontés du Prince et de ses attentions, me mande que M. Houriet partira incessamment pour aller prendre possession de son emploi, mais comme il a commencé un terrier fort considérable pour une de ses terres, elle désirerait que le Prince par une nouvelle bonté de sa part, voulut bien lui donner la permission de s'absenter l'été prochain pendant quelques mois pour venir l'achever. » — « S'il en est ainsi, Monsieur, vous auriez trouvé le moyen d'abréger la durée de votre séjour chez l'étranger, et j'aurois dans peu le plaisir de vous voir. Le congé que vous demanderiez après votre éta-

» blissement pour pouvoir vous absenter pour quelques
» mois ne souffriroit point de difficulté. Quoi qu'il en
» soit, je souhaite que vous preniez le parti le plus sage,
» soit pour vos affaires domestiques, soit pour le ser-
» vice de S. A. »

Le rapport du Bailli d'Erguel, O. Imer, au Prince (26 août) sur la requête du maire Monnin qui, par erreur, affectait à la charge du commissariat le revenu en graine revenant au maire, était on ne peut plus favorable au commissaire terrier. Après avoir relevé les services rendus par le titulaire, qui donnait sa démission pour se « décharger de son vivant de tout ce qui peut être relatif à son emploi et éviter des embarras à l'hoirie. » Il discute les titres des personnes capables d'être élues, mais ne convenant point pour divers motifs. Il s'exprimait ainsi sur Houriet, auquel il donne la préférence : « L'on n'a dans ce pays que de bonnes relations sur sa vie et ses mœurs ; il est issu d'une bonne parenté, il fait des épargnes qui, jointes à son patrimoine et celui de sa femme, qu'il a prise à St-Imier, il y a une couple d'années, le mettent dans le cas de vivre honêtement du sien, et sa gloire serait d'entrer au service de N. A., son gracieux Souverain, il l'ambitionne avec les espérances les plus fortes d'un zèle et d'une fidélité à toute épreuve ; ce langage chez un jeune homme d'une quarantaine d'années, qui dès son jeune âge a toujours été dans l'étranger et qui est censé n'avoir pas sucé un mauvais lait dans le pays, annonce un bon sujet ; je serois bien trompé s'il en était autrement et s'il s'écartoit essentiellement des sentiments que je m'efforceroi de nourrir chez lui, s'il est du bon plaisir de V. A. de penser à lui pour la souvent dite charge de maire, lorsqu'elle trouvera bon d'en disposer. »

M^{me} de St-Fargeau suivait avec intérêt la marche de cette affaire, comme le prouve sa correspondance avec l'abbé de Raze. Le 23 septembre, Houriet recevait à la fois une lettre d'elle et la missive du chancelier. Il s'em-

pressa de lui annoncer les bonnes nouvelles qu'il avait reçues, lui témoignant toute sa reconnaissance pour ses bontés et celles du ministre à Paris; il lui manda aussi que le délai de 13 mois qu'on lui accordait, le dispenserait de se rendre en hiver à St-Imier (8 octobre). La lettre adressée à la comtesse, en son hôtel, quai et place des Quatre-Nations à Paris, lui parvint à Chartres, d'où elle s'empressa de la transmettre (le 22 octobre) à l'abbé de Raze, président alors, rue des Filles St-Thomas, près la rue Richelieu, en l'accompagnant de ces lignes: « Voilà une lettre du sieur Houriet, Monsieur, que j'ay l'honneur de vous envoyer, dont j'ay cru devoir vous faire part. Les bontés que vous avez eues pour luy et la connaissance que j'en ai ne permet pas de vous laisser ignorer rien de ce qui le regarde. L'arrangement dont il parle est tout ce que je désire le plus. Il remplit ses engagemens et le besoin dont il avoit encore pour mettre à sa perfection les ouvrages qu'il avoit entrepris pour moy. Je vous demande votre aprobation et la continuation de votre protection pour luy. J'ay l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissante servante.

DALIGRE ST-FARGEAU. »

Le chancelier recevait aussi (21 novembre) une lettre de remerciements bien mérités d'Abraham Houriet. Le sursis de 18 mois lui allait au mieux. Il en explique longuement les raisons. Transcrivons ce passage qui renferme de nouvelles données biographiques sur le commissaire: « Si je n'avais eu d'engagemens que vis-à-vis de Mad^e la comtesse de Saint-Fargeau, ses ouvrages étant presque à leur fin, je n'aurais pas hésité de partir sur le champ, d'autant plus que j'avois son agrément à condition que je serois revenu pour quelque tems, après en avoir obtenu la permission; mais j'en ai d'autres avec MM. les administrateurs du Bureau du Collége d'Autun, qui sont Monseigneur l'Evêque et MM. les

» Juges et Magistrats de cette ville, pour la rénovation
» des biens qui furent aux Jésuites, et qui sont tous à
» Couches où je réside depuis quelques mois; j'en ai
» aussy pour MM. les Bénédictins dudit Autun, au moyen
» de quoy il ne m'est pas possible d'être absolument
» libre avant 18 mois, quoy qu'en travaillant avec la plus
» grande assiduité comme j'ay toujours fait. J'auray soin,
» Monseigneur, de ne rien entreprendre de nouveau, je
» refuseray jusqu'à une journée autre que mes entre-
» prises, afin d'aller le plutôt possible dans ma patrie
» pour y servir mon Prince, ce qui est mon plus grand
» désir. Sy par événement, Monseigneur, M. Monnin, qui
» est fort âgé, venait à décéder avant 18 mois, je vous
» supplie de me le marquer; dans ce cas je partirois dans
» l'instant pour prendre possession de sa place, que Son
» Altesse daigne par bonté me confier, après quoy je sup-
» plierois pour un congé de quelques mois. » — Rien de
plus juste que cette demande; aussi le chancelier l'ac-
cueillit (lettre du 31 janvier 1771), tout en observant que
ce décès n'était pas probable. Il avait vu le Maire à Cour-
telary au commencement d'octobre, et il se portait très-
bien.

L'année 1771 s'écoula, puis l'année 1782 et les choses
restaient sur l'ancien pied. En 1778, le maire, M. Monnin,
continuait toujours ses fonctions, on ne parlait plus de
sa retraite. Vers la fin de cette année, Houriet, ayant
appris que Monnin était dangereusement malade, songea
à se rapatrier. Ses travaux achevés, rien ne s'opposait
plus à son départ de la Bourgogne. Le 11 juillet 1774
la Chambre du Conseil de l'Auditoire des Présidiat et
Baillage d'Autun, lui délivra un magnifique certificat,
signé par tous ses membres et revêtu du scel du Baillage
constatant « que le s^r Houriet a demeuré en cette ville
» d'Autun et dans les environs pendant plus de vingt
» ans, qu'il a employé tout le temps au renouvellement
» des papiers terriers de plusieurs grandes et petites sei-
» gneuries du pays; que par le grand nombre d'ouvrages

» qu'il a faits en ce genre, il a donné des preuves multi-
» pliées d'une très-grande exactitude, de beaucoup d'in-
» telligence et d'une probité qui ne s'est jamais démentie;
» en sorte qu'il s'est rendu digne de l'estime et de la con-
» fiance non-seulement des seigneurs pour lesquels il a
» travaillé, mais encore de tous leurs sujets censitaires
» et justiciables; attestons en outre que le dit sieur Hou-
» riet s'est toujours conduit d'une manière irréprochable
» dans ses mœurs et qu'il ne nous est jamais parvenu au-
» cun sujet de plainte ni de reproche. » — Un autre certi-
» ficat, tout aussi honorable et conçu à peu près dans les
» mêmes termes lui fut de plus délivré le 17 juillet, même
» année, « pendant la tenue de l'assemblée générale des
» notables habitans d'Autun. » Cette pièce porte le sceau
des armes de la ville et est revêtue de nombreuses signa-
tures, parmi lesquelles on distingue celle de l'avocat
Repour, nom du député du tiers-état du baillage d'Autun
aux Etats-généraux.

Muni de ces témoignages flatteurs, Houriet vint à Por-
rentruy; « il eut l'honneur d'être présenté à S. A. et à sa
» noble Cour et d'y être reçu avec toutes sortes de mar-
» ques de bontés. » En 1775, le commissaire terrier est
bien définitivement établi à St-Imier; il a été reçu notaire,
nommé justicier du Prince à la justice de celieu, et est
ambourg de la communauté. Le 17 juin, nous le trouvons
à Porrentruy, présentant une nouvelle requête au Sou-
verain, qui est actuellement le Prince de Wangen. Après
avoir rappelé toute sa carrière, énuméré les titres qu'il
a à la confiance de l'Evêque de Bâle, il conclut ainsi :
« En conséquence, très-illustre, généreux Prince et sou-
» verain seigneur, que le Tout-Puissant vient de nous
» donner pour notre bonheur et notre félicité, de quoi
» tous les fidèles sujets lui rendent de vives actions de
» grâces pour un si heureux événement, ledit Houriet
» ose prendre la liberté de supplier V. A. de vouloir bénii-
» gnement lui accorder ce poste distingué en Erguel, pour
» l'occuper quand il plaira à sa bonté, et après que le

» sieur maire actuel âgé de 82 ans le quittera. Il s'efforcera
» d'en remplir tous les devoirs avec zèle et attachement,
» sous les ordres du digne seigneur Baillif, en ne cessant
» de faire les vœux les plus ardents pour la conservation
» des jours précieux de V. A. illustrissime; que son
» règne soit paisible, durable et des plus florissants. »

Plusieurs années s'écoulèrent encore avant la réalisation des désirs d'Abraham Houriet. Enfin, vers la fin de janvier la mairie de St-Imier était vacante par le décès du titulaire. Le justicier fut appelé à ce poste le 27 janvier 1777. Deux jours après il en recevait le brevet, prêtait le serment à la Cour et signait la lettre reversale, déposée aux archives de Porrentruy.

Après avoir donné le serment du maire de St-Imier, nous croyons utile d'indiquer quels étaient les *gages et émoluments* de ce magistrat au XIII siècle. Nous copions à ce sujet un mémoire portant la date du 21 juin 1775 :

» Le mayre de St-Imier a un gage fixe consistant en un muit de blé, un muit d'orge, deux muits d'avoine.

» Item, lorsqu'il est notaire, il a l'expédition des testaments, qu'est un pour cent, ce qui est casuel, et il arrive souvent de grands intervalles avant que l'on en fasse.

» Item, il a sa part des droits en basse justice, lorsque l'on y plaide, ce qui arrive assez rarement, et il tire pour sa dite part la moitié plus qu'un justicier, en qualité de président.

» Dans les assemblées du pays, le mayre de Saint-Imier a 25 batz pour le jour de la convocation que le pays doit payer; les autres mayres ne sont point payés par le pays.

» Il donne plusieurs sortes de permissions dont il n'exige rien.

» Lorsque quelqu'un se plaint d'injures contre un autre, il va auprès du mayre coucher ses clauses, suivant la décrétale, et le mayre en retire 2 batz.

» Lorsque quelqu'un fait crier les clauses sur ses biens, le mayre le permet, et il en retire 2 batz.

» De l'hôpital de St-Imier, par année 40 batz.

» Dans les choses d'office où il est obligé de vaquer sans en rien retirer.

» Le greffier de St-Imier n'a point de gage fixe, sinon de l'hôpital et de la paroisse, dont il retire toutes les trois années environ 40 batz.

» Il écrit en justice inférieure, où il retire autant qu'un justicier, et en outre si quelqu'un demande copie de sentence, il en a seul l'émolument, aussi bien que des actes d'appellation, en cas d'appel, ce qui pourtant survient assez rarement.

» Il est secrétaire du pays, dont dans les assemblées et convocations des mayres et députés, il écrit les représentations et résolutions qui s'y font, dans un protocole que l'on tient pour cela, et il tire du pays 15 batz pour sa journée, et s'il fait quelques expéditions à part, on les lui paye.

» Il a l'expédition des fiefs d'Erguel, en sorte qu'e lorsque quelqu'un fait quelque marché de fiefs sous le gracieux consentement de Son Altesse, le greffier retire pour l'expédition des actes perpétuels, un pour cent, et pour les obligations, la moitié moins; mais l'on ne peut bien apprécier combien cela rapporterait par an, quelquefois moins que les montes, mais à l'égard des fiefs il faut que le greffier sache bien son métier.

» Il a encore l'expédition des décrets en tout Erguel, dont il retire, outre ses journées qu'il vaque, savoir: pour l'expédition des billets de convocation, un pour cent; ainsi un homme faisant un décret et ayant beaucoup de biens colloqués, le greffier en retire ses droits sur ce pied.

» Il a les causes criminelles, dont, pour ses expéditions,

il est payé lorsque le criminel a du bien, mais lorsqu'il n'a rien, le greffier n'en doit rien avoir, étant obligé de servir son Souverain.

» Le greffier vaque aussi à des choses d'office, comme amendes, etc. »

II

BENEDICT-ALPHONSE NICOLLET

Le 2 novembre 1785 décédait Abraham Houriet; il n'était âgé que de 55 ans et exerçait les fonctions de maire depuis 7 ans seulement, bien courte carrière si on la compare à celle de son prédécesseur, le maire Monnin, qui était parvenu à 84 ans et avait revêtu sa charge plus d'un demi-siècle (55 ans).

La mort du sieur Houriet faisait un grand vide à St-Imier; le défunt, outre la place de maire, occupait celles de sous-receveur pour l'administration des grains de S. A. à St-Imier et de commissaire des collonges rièrre la dite paroisse, donc trois bénéfices, modiques, il est vrai, à repourvoir.

Dès le même jour le conseiller Imer annonça cette nouvelle au chancelier Bilieux et lui parla des candidats pour la mairie; deux se mettaient sur les rangs, le graveur Benedict Alphonse Nicollet et l'avocat Liomin de Sonvillier. Quels étaient leurs antécédents?

B.-Alph. Nicollet était né à St-Imier en 1743. Dans sa jeunesse, il travailla au bureau du baillage, d'abord sous le greffier Charles, son parent, puis sous son père qui avait le greffe et la sous-recette de St-Imier. A la mort de son père, en 1762, il lui succéda comme secrétaire du pays, greffier baillival et greffier de la justice de St-Imier. Il fut aussi reçu notaire. Malgré son travail assidu, « ne pouvant suffire à son nécessaire et ayant des talents

» supérieurs pour la gravure, » au bout de 4 ans, il prit le parti de quitter le pays, et « avec la permission de la Cour, d'aller à Paris joindre son beau-frère, Simon Gagnebin, graveur-ciseleur de la Reine, où il s'est fait un petit sort. » Nicollet qui avait perdu sa mère cette année, étant venu à St-Imier pour régler ses affaires d'hoirie, le maire Houriet tomba dangereusement malade. Les places qu'il occupait allaient devenir vacantes, ses parents et ses amis lui conseillèrent de les postuler. L'artiste goûta cette proposition et s'en ouvrit d'abord au conseiller Imer, sous les yeux duquel il avait travaillé au château de Courtelary, quand il y était grand-bailli, puis au frère du conseiller, bailli actuel. Tous deux en furent surpris. « Je ne m'attendais pas, écrivait plus tard au chancelier le bailli d'Erguel, que cet homme célèbre dans l'art de la gravure voulut échanger les avantages considérables qu'il pouvait s'en promettre et les délices de Paris, contre les minces revenus de la mairie de St-Imier, et le local agreste et isolé de sa patrie; mon frère..... crut devoir lui faire des représentations tendantes à le prévenir sur les regrets qu'il pourroit peut-être avoir dans la suite d'avoir changé d'état; » mais Nicollet entraîné par les prières et sollicitations de ses parents de ce pays, se montra alors facilement décidé pour cet établissement.

Le second postulant Théodore-Frédéric-Louis Liomin, de Sonvillier était né en 1765; il n'avait guère plus de 20 ans, mais avait devant mains un avenir brillant. Après avoir fait ses premières études chez son oncle, le pasteur de Péri, homme de grand savoir, il vint à Porrentruy, chez M. Schumacher, de là il s'était rendu à Colmar, puis à Strasbourg où il avait suivi les cours de la faculté de droit et avait obtenu le diplôme de licencié en décembre 1784. Dix mois auparavant, il avait donc, n'ayant pas dix-neuf ans, subi son examen de notaire avec plein succès; ses examinateurs étaient le président de Schönau et Migy, conseiller aulique. Enfin depuis quelques mois,

malgré son jeune âge, le Conseil aulique l'avait admis à la charge d'avocat en Cour de justice de l'Evêché de Bâle.

Telles étaient les personnes sur qui devait tomber le choix du Prince, toutes deux capables, toutes deux d'une honnêteté reconnue et jouissant de la meilleure réputation. A sa dernière entrevue avec le chancelier, ignorant la présentation possible de Nicollet, le conseiller Imer avait recommandé Liomin pour la première vacance de la mairie. Il venait à cette heure, plaider la cause du premier qui avait pour lui l'âge et l'expérience à côté des services rendus.

Le surlendemain (4 novembre), nouvelle lettre du conseiller Imer au chancelier. Elle débute ainsi : « Quelle désagréable position en ce moment pour moi. Deux amis qui concourent au même objet et qui l'un comme l'autre me pressent de les seconder à leur fin, comme si j'avois quelque chose à y signifier. Ce nonobstant il faut parler ; il faut écrire et importuner mes patrons. » Que vous dirai-je donc, mon cher Monsieur, en usant de la franchise et naïveté que vous me connoissez : « Que MM. Nicollet et Liomin sont deux jolis sujets remplis de mérite et de talent, et qui certainement l'un comme l'autre feront honneur au poste de maire de St-Imier que tous deux ambitionnent. » Le conseiller passe de nouveau en revue les titres des deux aspirants, qui rendent le choix difficile. Il penche pour une préférence d'âge, mais finit par proposer une combinaison, qui tournerait les difficultés à donner à Nicollet la mairie et la sous-recette à St-Imier, charger Liomin de la commission des collonges en attendant la vacance prochaine du greffe et du commissariat des fiefs à Sonvillier ; il ajoute en finissant : « Si d'abord et d'entrée, Liomin est pourvu de la charge de maire, je serois dans ce cas tenté de croire que Nicollet vendroit sa maison et retourneroit à Paris. »

Cependant les aspirants ne perdaient pas de temps. Le

3 novembre Liomin adressait au Prince sa très-humble requête pour obtenir les postes de maire et commissaire des fiefs de collonges à St-Imier. Il justifiait sa demande par ses études, son brevet de notaire, et celui d'avocat qui lui avait été délivré il y a neuf mois par S. A., son aptitude à remplir ces deux emplois.

A cette pièce conçue en termes très-convenables, il joignit, sous la date du 4 novembre, un mémoire adressé au Baillif d'Erguel, document de longue haleine, revu et augmenté à la dernière heure, où l'avocat faisait valoir très-longuement ses titres au choix de S. A. et les grands avantages qu'il avait sur son concurrent, dont au reste il reconnaissait les mérites et la supériorité dans un domaine autre que la jurisprudence. C'est un véritable plaidoyer *pro domo*, écrit avec une verve toute juvénile, mais où l'on regrette de voir étalé une trop grande présomption et parfois une faconde déplacée. Liomin le prend de haut avec Nicollet, bien qu'il l'appelle son *ami*, qu'il sorte de lui rendre visite et que tous deux comptent se rendre en Cour de compagnie pour rendre visite à S. A., justifier leur demande, et prier le Prince de n'accorder la mairie qu'à l'un ou à l'autre. Nous regrettons de ne pouvoir donner que quelques extraits de ce long mémoire où l'esprit du temps se révèle si bien.

» Quelles fonctions dépendantes de la Mairie de Saint-
» Imier sont d'une plus grande importance que celles
» attachées à la charge d'avocat? — Un avocat est repré-
» senté par tous les auteurs les plus célèbres comme le
» premier des juges en matière de procès, en ce que c'est
» lui qui, expliquant, éclaircissant et présentant sous
» leur véritable jour les droits respectifs des parties et
» le sens des lois, montre au juge, pour ainsi dire, la
» voie qu'il doit suivre dans sa sentence, qu'elle regarde
» la fortune, l'honneur ou la vie des citoyens, ce qui sup-
» pose dans cet avocat les connaissances nécessaires à
» cela; or, le maire de St-Imier, en cette qualité, a-t-il au-

» une fonction plus ou seulement aussi difficile à remplir; mais j'ai été trouvé capable et non trop jeune pour desservir la charge d'avocat, et cela déjà il y a dix mois, par conséquent je ne crois que je m'arroge trop en disant que l'on ne sauroit m'opposer avec succès que je n'aye pas suffisamment de capacité pour la charge dont il s'agit. — Si j'en ai assez, la raison de ma jeunesse devient illusoire. — Chacun sait la réponse que fit un ambassadeur à un Prince chez lequel il étoit envoyé en ambassade et qui lui reprochoit sa jeunesse et son manque de barbe. « *Si mon maître avoit scu que pour vous plaire il falloit avoir de la barbe, il vous auroit envoyé un vieux juif.* (On sait que c'était un envoyé de la Cour de France à celle du grand Seigneur), et cette réponse d'un autre en pareil cas : *Si je suis jeune, j'ai lu de vieux livres* »; ce qui fait voir que lorsqu'un sujet réunit dans un âge peu avancé la science et la capacité, les fruits précoces qui ne sont ordinairement l'apanage que d'un âge plus mûr, ils n'en sont pas moins réels, ils n'en augmentent pas moins son mérite et ils ne doivent pas moins être récompensés que s'il était vieux, au contraire.....

» Sa véritable sphère (de Nicollet), est donc l'exercice de ces mêmes arts qu'il a embrassés pour quitter le service de Son Souverain dans des emplois civils. Il y est devenu habile, ils lui assurent un bien-être, une fortune, des moyens de subsister que je ne puis rechercher que dans la rémunération de mes travaux littéraires, du sacrifice de ma jeunesse, de ma fortune et de mon application à étudier les connaissances qui méritent la préférence dans les charges et emplois publics sur celles des arts ou métiers.

» Si l'on m'en prive, si l'on préfère des artistes à ceux qui ont fait leurs études de jurisprudence pour entrer dans la judicature, je serai sans aucune autre ressource, au lieu que M. Nicollet qui a un établissement fixe, n'a

» point besoin de desservir ces sortes de postes pour
» avoir un état assuré. »

» S'il falloit remplir une place dans une académie des
» arts, je ne prétendrois jamais la postuler contre M. Ni-
» collet, parce que cela ne seroit point de ma compétence,
» que je ne le pourrois sans sortir de mon enceinte et
» que par sa vocation il auroit un droit bien fort et des
» raisons bien solides pour m'en déjetter et obtenir la
» préférence, il la mériteroit. C'est ici à peu près le même
» cas entre lui et moi... »

Pour terminer, Liomin prouve par des exemples que sa jeunesse ne doit pas être un motif d'exclusion. Le maire de Courtelary, Béguelin, qui n'a pas fait des études comme lui a été appelé à ce poste à l'âge de 22 à 23 ans; feu le maire Monin « lui a eu dit que la mairie de St-Imier avait été remplie par des personnes au-dessous de 20 ans »; enfin — et cette citation était tout au moins déplacée puisqu'elle touchait à une personne même qui avait son mot à dire dans l'affaire — « M. O. Imer, à l'âge de 20 à 22 ans fut fait Bailli d'Erguel, charge incontestablement plus difficile à remplir qu'une mairie de village, cependant il n'avoit point étudié la jurisprudence et n'avoit point été gradué comme je l'ai été. »

Le bailli Imer envoya le lendemain (5 novembre) un rapport à l'Evêque de Bâle; il fait le plus grand éloge des deux postulants; le choix est fort embarrassant, mais il penche pour Niccollet et dit: « Liomin plaide la cause
» de sa jeunesse dans un mémoire ici très-humble coté,
» qu'il m'a fourni, et où il lui étoit bien naturel dans le
» cas particulier où il se trouve, de se présenter sous ses
» avantages et d'amener en sa faveur la comparaison
» entre lui et M. Niccollet.

» Effectivement, en proportion de l'âge, je crois que
» Liomin a plus de talents et de connaissances faisant
» directement à l'office qu'il postule, que Nicolet, et
» qu'il y apporteroit dans ce moment de belles disposi-

» tions morales, de probité et d'honnêteté, mais Nicolet
» fournit les mêmes dispositions à l'âge de 42 ans; il a
» passé le choc des passions et des événemens qui peu-
» vent les ébranler depuis l'âge de 21 ans à celui qu'il a
» atteint, et il me paroît que c'est une considération digne
» d'être pesée pour la plus grande sûreté du service. »

Le bailli Imer conclut comme son frère le conseiller; rien de plus honorable pour les deux postulants :

« Que si dans ces circonstances V. A. trouve à propos
» de donner la préférence à Nicollet, ma très-humble
» pensée seroit qu'il fut de son bon plaisir de consoler
» Liomin, de récompenser et émuler son zèle par la com-
» mission des collonges et la perspective du commissariat
» des fiefs, qu'occupe le maire Laubscher déjà avancé en
» âge, et du greffe du baillage de la justice de St-Imier,
» qui sont actuellement partagés entre deux plumes inva-
» lides, le justicier Gagnebin et son beau-frère le greffier
» Brandt; cet essai, où Liomin continueroit à faire ses
» preuves, pourroit encore lui laisser l'espérance, suivant
» le cours de la nature, de les voir couronnées par l'office
» de maire qu'il postule aujourd'hui. »

La Cour rendit son décret dans ce sens. L'évêque de Bâle écrivait le 14 novembre au Baillif d'Erguel :

« Les charges que possédaient le feu maire Houriet de
» St-Imier étant devenues vacantes par son décès, nous
» nous sommes empressé d'y pourvoir par la nomination
» que nous faisons du nouveau maire de St-Imier et son
» receveur dans la personne de **Benedict Alphonse**
» **Nicollet** dudit lieu et celle de commissaire des collonges
» en celle de l'**avocat Liomin**, de Sonvillier, comme
» vous le verrez par les décrets rendus sur leurs requêtes
» que nous vous renvoyons ci-jointes pour que vous les
» leur fassiez parvenir.

» Nous avons vu avec plaisir les éloges que méritent
» les bonnes qualités et les talents de l'un et de l'autre,
» et Nous en aurons un égal à nous rappeler dans l'occa-

» sion le témoignage avantageux que vous Nous avez
» rendu de l'avocat Liomin. En attendant, Nous nous
» persuadons que la charge que Nous lui conférons l'en-
» couragera de plus en plus à fournir sa carrière avec
» autant de succès qu'il l'a commencée... »

Le brevet de Maire de St-Imier porte la date du 18 novembre 1785. B. Nicollet se rendit en Cour pour prêter serment. Le revers muni de sa signature et de son cachet porte la date du 7 décembre 1785.

Cependant Nicollet, de retour à Paris pour régler ses affaires avant de se fixer définitivement à St-Imier, se prit à réfléchir et se repentit de sa détermination et songea à démissionner; il écrivit dans ce sens au Bailli d'Erguel, le 26 février 1786. Ce magistrat et son frère, le conseiller essayèrent tous deux de le détourner de ce dessein; il l'engagèrent « à venir remplir sa vocation au moins pendant quelques années « qui auraient servi » à mûrir Liomin et au bout desquelles on lui aurait confié ce poste; mais cette démarche n'aboutit pas. Nicolet adressa le 8 mars au Bailli d'Erguel, une nouvelle lettre ainsi conçue :

« Monsieur,

» La protection distinguée dont Votre Illustré Maison
» a daigné de tout tems honorer la mienne, m'enhardt à
» y recourir dans la circonstance la plus importante et
» la plus délicate de ma vie.

» Après avoir reçu de mon Gracieux Souverain et de
» toute sa Cour l'accueil le plus gracieux et le plus in-
» signe et la faveur d'être nommé à la Mairie et à la
» sous-Recette de St-Imier, à laquelle je ne devois nulle-
» ment m'attendre, je sens combien il est difficile de ve-
» nir aujourd'hui implorer votre assistance, et vous con-
» jurer d'emploier votre puissant crédit pour obtenir, s'il
» est possible, la révocation du gracieux décret qui me

» couvre de gloire autant qu'il m'honore au delà de mes
» faibles mérites.

» Ce ne peut être que par des motifs très-puissants,
» que j'ose me déterminer à faire une démarche qui con-
» tredit si formellement celle qui depuis peu a été cou-
» ronnée d'un si heureux succès. Rien ne peut la justifier
» à mes propres yeux, qu'une cruelle nécessité, dont la
» Loi impérieuse est au-dessus de toute autre Loi. C'est
» l'impossibilité physique de remplir dignement les de-
» voirs pénibles qui me sont imposés et l'entièvre convic-
» tion où je suis de ne pouvoir pas supporter un poids
» trop supérieur à mes forces. Trompé pendant des an-
» nées sur la nature du mal qui m'afflige, je me flattrois
» que le temps parviendroit cependant à le dissiper,
» moyennant observer comme je l'ai toujours fait, une
» conduite sage régulière et modérée; mais me sentant
» poussé plus vivement qu'à l'ordinaire par le plus cruel
» des maux, à mon retour à Paris, j'ai eu occasion de me
» convaincre par des indices certains que cet insuppor-
» table tourment est une néphrétique, causée par la pré-
» sence de quelques pierres qui se forment dans les reins
» et dans la vessie, lesquelles doivent déjà avoir fait de
» grands progrès, si j'en juge par le poids et les douleurs
» que j'en ressens continuellement dans ces parties.

» Une nouvelle de cette nature a deu nécessairement
» produire sur mon esprit déjà allarmé l'effet auquel je
» devois m'attendre. C'est un coup de foudre qui me ter-
» rasse, en m'éclairant sur mon malheureux sort. Les
» douleurs les plus affreuses seront à l'avenir mon par-
» tage. Il n'est que trop certain qu'elles ne me laisse-
» ront pas assez de liberté d'esprit, pour vaquer aux di-
» verses fonctions auxquelles mes emplois m'appellent.
» Trop heureux, si dans les intervalles des accès qui me
» menacent, je trouve encore quelques instants pour me
» procurer par mon travail, les moyens de subsister.

» Dans ces malheureuses circonstances je me vois à la
» fois privé de la douce satisfaction de consacrer les jours

» qui me restent au service de Notre Auguste Souverain,
» dans le sein de ma Patrie, et de celle de me livrer à
» l'exercice d'un talent, qui, dès ma jeunesse, fit l'objet
» de mes vœux, de mes études et de mes plus chers sa-
» crifices.

» Combien ne seroit-il pas difficile, pour ne pas dire
» impossible à mon âge, que je parvinsse à acquérir par
» l'étude et l'application les mieux suivies, les lumières
» et les connoissances dont j'aurois besoin pour exercer
» avec honneur les nouvelles charges qui m'ont été gra-
» cieusement conférées? Dans l'état même d'une santé
» parfaite, j'ai toujours senti que la nature m'avait ab-
» solument refusé le génie et l'aptitude qu'exigent les
» affaires de judicature; tous mes efforts ont été vains
» quand j'ai tenté d'y parvenir, et j'ai la douleur de voir
» que l'on aime mieux attribuer à ma modestie, cette in-
» suffisance que de convenir d'une vérité démontrée.

» Je prononce ici ma propre condamnation, aussi j'a-
» voue, Monsieur, que d'après une connoissance aussi
» précise de mes facultés physiques et morales, rien ne
» peut excuser la démarche imprudente que j'ai osé me
» permettre en allant solliciter les honneurs que la Cour
» a daigné m'accorder d'une manière si généreuse et si
» libérale. J'allèguerois en vain la nécessité où je me suis
» vu, de céder à des instances pressantes, dictées par
» l'amitié et la bienveillance; le peu de connoissance que
» j'avois du grand nombre et de la difficulté des affaires
» qui seroient commises à mes soins; le peu de réflexions
» que j'ai eu le temps de faire sur mes dispositions natu-
» relles et sur la quantité d'instructions nouvelles que
» j'avois à me procurer, pour une administration dont je
» n'avois pas les premiers éléments, enfin la grandeur du
» sacrifice que je faisois, en immolant ce que j'avois de
» plus cher au monde, un talent qui me procuraient des
» douceurs et qui me permettoit des succès.

» Je ne tenterai pas de me justifier, je sens trop bien

» que toute réclamation de ma part deviendroit témo-
» raire , après avoir solennellement contracté des enga-
» gements envers mon Souverain.

» Les Lois de l'honneur ou du devoir seroient sans
» doute sacrées pour mon cœur, et formeroient des liens
» indissolubles que je respecterois au péril de ma vie ;
» s'il ne me restoit au fond du cœur la flatteuse espé-
» rance de fléchir la juste sévérité de Notre généreux
» Prince , par l'humble et sincère aveu de ma faute, en
» venant me jeter à ses pieds pour implorer sa clémence,
» lequel , par le moien de votre puissante intercession
» que j'ose, Monsieur, solliciter ici avec toute l'instance
» possible , daignera gracieusement me pardonner, et
» m'accorder une retraite que les circonstances rendent
» si nécessaire.

» Je livre mon sort entre vos mains. La très-humble
» Requête ci-jointe, que je prends la respectueuse liberté
» de vous adresser, Monsieur, décidera de ma vie ou de
» ma part , d'après la manière dont il plaira à Notre gra-
» cieux Souverain de l'accueillir, avec la ferme espérance
» toutefois qu'étant appuyée de votre généreuse appro-
» bation et présentée de votre main, elle obtiendra ma
» grâce.

» Daignez me pardonner, Monsieur, si par ma démar-
» che hardie, j'ose vous mettre dans le cas de détruire
» votre propre ouvrage; la reconnoissance la plus vive
» me rappelle incessamment que je vous dois mes der-
» niers succès, mais je suis persuadé qu'en considération
» des maux et des peines qui m'affligen, je trouverai dans
» la généreuse compassion de votre cœur, l'excuse de ma
» témérité.

» Combien de motifs, Monsieur, me pressent à vous con-
» jurer de daigner prendre quelqu'intérêt à ma situation.
» La conservation de ma gloire, de mon honneur, de ma
» vie , l'espoir quoique très incertain, de recouvrer peut-
» être par les secours qu'offre la capitale , dont la pri-
» tion ne m'en fait que mieux sentir le prix.

» La satisfaction infinie (qui en seroit une suite naturelle) de pouvoir me livrer encore à l'exercice du talent » qui fait tous mes délices , et la gloire de produire un » jour peut-être des ouvrages dignes de figurer parmi » ceux des artistes célèbres , et dont je serois jaloux de » faire honneur à ma Patrie. Je vous devrai enfin l'ines- » timable bonheur de passer le peu de jours qui me res- » tent éloigné du tumulte des affaires , dans le sein de la » paix , de la tranquillité , en cultivant les arts auxquels » je me suis voué , dans l'exercice des quels j'ai tant de » peine à me maintenir par les difficultés sans nombre » qui semblent m'en écarter à chaque pas, mais dont le » goût malgré cela se fortifie chaque jour davantage » pour moi.

» En un mot, les heureux effets qui en résulteront. » seront en si grand nombre et d'un si haut prix, que » rien ne pourra leur être comparé sinon la reconnois- » sance sans bornes qu'ils exciteront dans mon cœur, » et qui acquerra par là un nouveau degré d'augmenta- » tion.

» Dans l'espérance d'obtenir une favorable réponse , » permettez que j'aie l'honneur de me dire, avec les senti- » ments du plus profond respect (Monsieur), votre très- » humble et très-obéissant serviteur.

NICOLET.

» A Paris, le 3 mars 1786.

» Mon adresse est à..... Nicollet, Rue de Harlay,
» près le Palais Marchant, N° 11, à Paris. »

*Révérendissime et Illustrissime, Très-Gracieux Prince
et Souverain Seigneur!*

» Supplie très-humblement **Bénédict-Alphonse Ni-**
» **collet**, de St-Imier, et dit , qu'ayant généreusement

» été pourvû par gracieux appointement du mois de no-
» vembre dernier, des offices de Maire et de sous-Rece-
» veur dudit St-Imier, le *Très-humble suppliant*, pénétré
» de la plus vive reconnaissance, se seroit occupé des
» moyens convenables pour se mettre incessamment en
» état de prendre possession de ses emplois et d'en exer-
» cer les fonctions; mais qu'à son arrivée à Paris, où il
» s'étoit rendu pour terminer des affaires indispensables,
» il y auroit essuyé une maladie très-grave, sur la nature
» de laquelle il avoit conçû les inquiétudes les plus allar-
» mantes. Qu'après s'être procuré des informations cer-
» taines à ce sujet, il auroit eu le malheur d'apprendre
» que sa maladie étoit une colique néphrétique, causée
» par la présence de quelques pierres, dont les douleurs
» vives et continues annoncent des suites qui peuvent
» lui devenir funestes.

» Le très-humble suppliant considérant que les infir-
» mités qui sont l'appantage ordinaire des malheureuses
» victimes de cette cruelle maladie ne lui permettent
» point de se flatter d'en être exempt à l'avenir; qu'au
» contraire il se voit exposé à éprouver de fréquentes re-
» chutes, qui le priveront dorénavant des moyens et des
» facultés nécessaires pour desservir sa place avec le zèle
» et l'application qu'il s'étoit promis.

» Réfléchissant d'ailleurs sur l'importance et la multi-
» tude des affaires qui lui sont confiées, et convaincu de
» son incapacité pour y suffire et pour traiter des ma-
» tières qui depuis bien des années lui sont devenues
» absolument étrangères, le très-humble suppliant se
» croit autorisé à venir exposer très humblement à *Votre*
» *Altesse*, les motifs de ses justes craintes, sur les incon-
» vénients qui pourroient résulter d'une administration
» peu éclairée et fautive, laquelle par ses dangereuses
» conséquences rendroit inutiles les efforts de son zèle,
» en produisant des effets contraires aux intentions sages
» et bienfaisantes de *Son Auguste Maître*.

» Dans ces circonstances et sur le fidèle exposé de sa
» triste situation et de ses foibles facultés, le très-humble
» suppliant, rempli de confiance en la justice et en la gé-
» nérosité de Son gracieux Souverain, vient en toute
» humilité supplier *Votre Altesse*, de daigner révoquer le
» gracieux décret en vertu duquel le très-humble sup-
» pliant s'est vu si glorieusement revêtu des Offices de
» Maire et de sous-Receiveur à St-Imier, et de vouloir
» gracieusement en agréer ici la résignation, qu'il prend
» la respectueuse liberté de remettre entre Vos mains,
» comme se jugeant incapable de desservir dignement
» lesdits Offices et d'en remplir les fonctions au gré de
» ses supérieurs, et conformément à ses désirs, et ce par
» les motifs qu'il a eu l'honneur d'alléguer ci-dessus.

» Le très-humble suppliant fonde ses espérances pour
» l'obtention de sa respectueuse demande, sur les Gra-
» cieux Brevets même dont il a été honoré, lesquels lui
» accordent la permission de s'adresser à la Noble Cour
» de *Votre Altesse*, dans le cas où il désireroit obtenir sa
» démission pour quelques raisons relevantes, moyen-
» nant prévenir trois mois d'avance. Cette clause jointe
» à la nécessité qui le constraint, donne lieu au très-humble
» suppliant de se flatter qu'il sera favorablement écouté.
» Il ose espérer de plus que la Cour daignera lui pardon-
» ner la démarche imprudente et inconsidérée qu'il s'est
» permise, en sollicitant témérairement une place hono-
» rable, qu'il se reconnoit hors d'état de remplir d'une
» manière distinguée. Il aime à se persuader que le motif
» qui l'y avoit déterminé pourra lui servir d'excuse, puis-
» que le très-humble suppliant fesoit consister toute sa
» gloire et son ambition à consacrer sa vie au service de
» son Prince et à celui de sa Patrie, si des circonstances
» malheureuses n'y eussent mis un obstable invincible.

» Dans la douce attente d'obtenir les précieuses faveurs
» qu'il implore aux pieds du trône, ainsi que le généreux
» pardon de sa faute, le très-humble suppliant ne cessera

» d'adresser au Ciel les plus ferventes prières pour la
» conservation des jours précieux de *Votre Altesse* et
» pour la prospérité de Son glorieux Règne.

» B.-A. NICOLLET.

» Paris, le 8 mars 1786. »

Nous avons transcrit en entier ces lettres, malgré leur longueur, pour faire mieux connaître le caractère de leur auteur. D'ailleurs le passage aux affaires publiques du célèbre graveur n'a pas été noté jusqu'ici, il fallait combler cette lacune dans sa biographie.

Refuser la démission de Nicollet était impossible ; c'est ce qui arriva. Toutefois le bailli d'Erguel, que cette résolution subite et la commission dont il était chargé en Cour mettaient dans un certain embarras, n'avait pas tort quand il écrivait le 25 mars au chancelier Billieux : « Le sieur Nicollet parle l'on ne peut pas mieux et il a raison, mais il est fâcheux que cette raison ne lui soit pas venue avant de postuler cette charge, ou qu'il n'ait pas suivi sa nouvelle vocation. »

Nous bornons là nos renseignements sur Nicollet, maire de St-Imier. Pour apprécier l'artiste et ses œuvres, nous reproduisons l'article intéressant que M. Bachelin lui a consacré dans le *Musée Neuchâtelois*.

« Voici un artiste, assurément, que nous venons faire entrer, un peu tardivement, dans le Panthéon de nos hommes illustres, Panthéon de famille, il est vrai, composé de plus de travailleurs et de penseurs que de conquérants, mais qui nous est d'autant plus cher.

Nous écrivions dans notre notice sur les *Girardet*, (*Musée neuchâtelois 1869-1870*) qu'Abraham Girardet arrivait à Paris en 1783, muni de recommandations spéciales pour un compatriote, le graveur Benjamin-Alphonse Nicolet. Ce fait était cité déjà par toutes les bio-

graphies des Girardet antérieures à la nôtre. Abraham, dont le suave et chaste burin devait traduire la *Transfiguration du Christ*, d'après Raphaël, débuta chez Nicolet par graver sur le cuivre des scènes licencieuses au goût du jour. Le XVIII^e siècle se mourait, il jetait au vent les dernières notes de sa gaîté trop gauloise, qu'allait bientôt couvrir la grande voix de 1789. Le *Coup de Vent* et la *Souris et la Femme*, furent gravés par Girardet d'après E. Le Bel, avec cette note « B.-A. Nicolet direx. »

Une pièce qu'on rencontre dans quelques collections neuchâteloises, porte encore le nom du maître et de l'élève, c'est le *Saut du Doubs, cascade d'environ 80 pieds de hauteur, près du village des Brenets, sur la rivière du Doubs, limites de la Principauté de Neuchâtel en Suisse et de la Franche-Comté*, dessiné d'après nature par B. A. Niccollet, en 1773, et gravé à Paris, sous sa direction, par A. Girardet, en 1783. C'est une vue à effet, combinée avec des oppositions de tons clairs et foncés, à la manière d'Hubert Robert et de Joseph Vernet. L'eau bouillonne entre deux roches noires surmontées de sapins, on aperçoit au-dessus la silhouette d'un toit de maison. De petits personnages, placés au premier plan sur des débris de rocs, donnent la mesure du site.

Nicolet fut élève de Boily, de Couché et de Cochin.

Jacques Couché a gravé d'une manière assez libre et large le *Taureau* de Paul Pottier, plusieurs tableaux d'animaux d'après le même maître, des toiles flamandes et italiennes pour l'ouvrage de la *Galerie du Palais-Royal*, des vignettes d'après Moreau. Charles-Nicolas Cochin est l'aimable et spirituel dessinateur et graveur des fêtes de la Cour de 1739 à 1789, le chroniqueur des plaisirs royaux, bals, illuminations, mariages, l'auteur de quinze cents pièces gravées.

On sent l'influence de ces maîtres dans l'œuvre de Nicolet, c'est un artiste du XVIII^e siècle, avec les qualités faciles de cette époque, avec une souplesse délicate qu'il

sait cependant maîtriser, lorsqu'il a à traduire les pages académiques sorties de l'école de David.

Nous ignorons totalement la vie de B.-A. Nicolet, et cependant il a été l'objet de travaux analytiques de Basan, d'Hubert et de Rost, Paigon, Bryan, Nagler, etc., à ce que dit Le Blanc, mais où découvrir ces documents enfouis aujourd'hui sous l'immense production littéraire de ce siècle? Nous avons préféré suivre l'homme dans son œuvre, et nous avons trouvé dans les recueils de la Bibliothèque nationale à Paris, une quantité assez considérable de planches de tous les genres signées de son nom.

Le XVIII^e siècle continua la tradition que les grands artistes graveurs du XVII^e lui avaient transmise; et les portraits de la Régence, du règne de Louis XV et celui de Louis XVI ne le cède en rien à ceux du grand siècle. La gravure se vulgarisa par une immense quantité de productions, par le livre à images, par les vignettes. Le nombre des dessinateurs et graveurs est considérable, et la mémoire ne peut retenir les noms de tous les hommes de talent de cette époque si féconde. Nicolet y figure à une place honorable, il suffit de dire qu'il travaille au bel ouvrage du *Musée Français* en compagnie de Bervic, de Desnoyers, Duplessis-Bertaux, U. Massard, Pillement fils, Châtillon, Dequeauvilliers, Dupréel, Aloys Kessler (de Stuttgart) et Abr. Girardet son élève. Nous ne pouvons analyser chronologiquement l'œuvre de Nicolet, nous l'étudierons donc sans plan déterminé.

Puisque nous venons de citer le *Musée Français*, notons tout d'abord la *Vision de Saint-Jérôme* d'après Giovanni Francesco Barbieri, dit le Guerchin, au Musée du Louvre n° 53. Saint-Jérôme couché sur une natte, dans sa grotte, se réveille saisi de terreur au son de la trompette du jugement dernier qu'un ange fait entendre au-dessus de sa tête. Auprès de lui, par terre, à droite, deux livres et une tête de mort. Ce tableau bolonais, d'un dessin un peu vulgaire, à oppositions violentes, est rendu avec sincérité,

la gravure en est colorée quoiqu'un peu froide, un peu faite avec des tailles que rien ne détourne de leur ligne tracée à l'avance et trop régulières peut-être, dans les fonds et les terrains surtout ; on sent ici un ouvrier habile mais non encore émancipé. Cette planche a cependant des qualités d'effet et de largeur. Ce tableau a aussi été gravé par F. Chauveau, Pasqualini, Filhol, Landon.

La Résistance (Deshayes peintre du Roi pinxit, B.-A. Nicolet sculpsit), représente Suzanne aux prises avec les deux vieillards. Elle ne peut éviter le baiser qu'un de ses adversaires lui donne en lui serrant la gorge, tandis que l'autre, dont elle repousse la tête, lui arrache ses voiles. Suzanne, vue de face, se tord dans les contorsions d'une résistance énergique. Cette figure vue à mi-corps est coupée au genou. La scène développée en longueur, surmontée d'un arbre contourné, est encadrée dans un rebord teinté avec la légende sur la partie inférieure. Nous ne connaissons pas la toile que reproduit la gravure de Nicolet, mais cette planche est colorée, souplement rendue. La Suzanne est remarquablement traitée, avec une taille chaude et fine, surtout dans les bras et le genou.

Nous retrouvons Nicolet dans l'ouvrage de la *Galerie du Palais-Royal*, gravée d'après les tableaux des différentes écoles qui la composent avec une description historique de chaque tableau, à Paris chez J. Couché, graveur, 1778, 3 vol. in-folio. Dans cette Galerie figure *Sainte-Apolline*, peinte par Guido Reni, dessinée par Borel, gravée par B.-A. Nicolet. « Sainte Apolline, dit la notice, attachée à un pilier et prête à éprouver les tourments de son martyre, lève les yeux vers le ciel. Le geste cruel et menaçant d'un bourreau n'altère point en elle l'expression sublime de sa patience et de sa foi qui sont peintes sur son visage. Un ange lui apporte la couronne et la palme du martyre. Ce tableau est une des plus belles productions du Guide : il réunit la beauté et la transparence du coloris aux grâces de l'expression, à l'élégance du dessin et au fini

le plus précieux. » Nous ne partageons plus aujourd’hui l’admiration de la notice pour le Guide, et le tableau de Sainte Apolline nous paraît une œuvre pâle de ce maître banal. Un vulgaire bourreau menace la sainte par un geste froid et académique; celle-ci ne nous paraît pas avoir l’expression d’une foi ardente, mais la tête est belle, elle s’attache bien au torse, et le graveur en a délicatement rendu les lignes et l’ombre claire. Tirer une belle gravure de cette toile eût été difficile, et cette planche est froide, même insuffisante dans certaines parties.

La *Vierge et l’Ange*, peint par le Guerchin, dessiné par J.-B. Wicar et gravé par Nicollet, fait aussi partie de la Galerie d’Orléans. La vierge assise dans les nuages porte l’enfant Jésus sur ses genoux, celui-ci tient un oiseau sur son bras droit étendu à l’extérieur, la vierge, la tête baissée et tournée de profil, regarde à droite un ange placé un peu derrière elle, et qui tient des fleurs dans sa main. Belle pièce en hauteur d’un dessin ample, et très-colorée.

Il est difficile aussi, avec le plus merveilleux talent possible, de faire une planche gravée d’une valeur au-dessus de la moyenne avec le *Repentir de saint Pierre* peint par B. Cantarini, dessiné par J.-B. Wicar. Le saint, navré d’avoir nié le Christ, joint les mains allongées devant lui. Sa tête, aux lignes vulgaires, regarde en haut, la bouche est entr’ouverte, son front chauve est encadré sur les côtés de boucles de cheveux frisés, la ligne des épaules est indécise et alourdie par un manteau dont il tient une extrémité sur le bras droit; à l’angle d’un bloc, en bas à droite, sont posés des papiers, des livres et la clef fatidique. Pourquoi? Pour meubler un coin, comme disent les peintres; tout le fond est en couleur foncée.

Milon le Crotoniate, peint par Giorgion, a les deux mains serrées par l’arbre néfaste, un lion, un peu primitif et académique à la fois, a saisi la jambe de l’athlète, qui la soulève de terre, entraînant avec elle un ennemi qui ne lâche point prise; la lutte est poignante, les mus-

cles se crispent de part et d'autre; rage et douleur humaine, férocité bêteiale, cela est exprimé avec verve. Un autre lion accourt de la lisière de la forêt, et l'on pressent l'issue de cette lutte inutile déjà. Vue à travers la couleur vénitienne, cette scène doit avoir un aspect dramatique que le graveur ne nous paraît pas avoir suffisamment rendu; cela est exact, mais un peu calme, le désir de bien faire semble refroidir l'artiste. Nicolet a gravé cette planche d'après un dessin de Borel. Est-ce peut-être à ce mode de procéder des graveurs, mode qui s'est continué jusqu'à la Restauration, qu'il faut attribuer certaines infériorités d'exécution; il nous le semble, car le graveur, en copiant le dessin d'un autre, devait en traduire les faiblesses, et son interprétation des maîtres n'était plus directe, c'est-à-dire qu'il n'avait pas comme point de départ le tableau lui-même. Milon le Crotoniate, peint par Giorgion, faisait partie de la collection du duc d'Orléans.

Nicolet grave de la même manière, c'est-à-dire d'après le dessin d'un autre artiste, Wicar, un *Ecce homo* peint par Cigoli. Le Christ, chargé de chaînes, le sceptre de roseau dans la main, la tête couronnée d'épines, apparaît au balcon du prétoire, dont la rampe, vue de face, coupe les personnages au-dessus du genou. D'un côté, Pilate, vêtu à l'orientale, désigne le Christ au peuple; de l'autre un tortionnaire, coiffé d'un chapeau à plumes, le couvre dérisoirement d'une étoffe, comme d'un manteau royal; dans le fond, des soldats et des bannières. Tableau en hauteur. Cigoli n'est pas un maître capable d'inspirer un graveur, sa composition est bien ordonnée, mais un peu banale, la pièce de Nicolet le rend d'une manière convenable. Le Blanc cite cet *Ecce homo* comme étant de Lud. Cardi à la galerie de Florence.

Nous arrivons à une œuvre de mérite, la plus remarquable de Nicolet. *La Vierge et l'enfant Jésus accompagnés des pères de l'Eglise*, peint par Raphaël, dessiné par Wicar à Florence. Cette composition magistrale nous représente la vierge assise sur un trône ornémenté et placé

sur trois socles superposés d'inégale grandeur; elle tient l'enfant Jésus sur ses genoux; au-dessus d'elle, des anges flamboyants, aux robes agitées, soulèvent symétriquement les batteries d'un baldaquin rond et à pointe tronquée, sous lequel brille la beauté de la vierge et de son fils souriant. A ses pieds, faisant face au spectateur, en avant de la partie antérieure du socle, qui paraît servir de degré pour monter au trône, deux petits anges nus, lisent une inscription en hébreu. A gauche de la vierge, un moine en robe blanche, à capuchon, la tête rasée, debout, et tenant de la main gauche un livre appuyé à sa hanche, s'entretient avec saint Pierre; celui-ci, la clé pontificale accrochée à sa ceinture, tenant un rouleau de la droite, est posé de trois-quarts, avec la tête de profil; cette figure, magistralement drapée, fait penser aux fresques du Vatican, à l'Ecole d'Athènes et à la Dispute du Saint-Sacrement.

De l'autre côté un pèlerin serre son long bâton et un chapelet, tandis qu'un évêque coiffé de la mitre et vêtu à la manière monacale, montre du doigt la Vierge et l'enfant, en tournant la tête vers le spectateur. La scène se passe dans le chœur d'un monument religieux. La composition est d'une régularité parfaite; en traçant une ligne perpendiculaire du sommet du baldaquin en bas, nous aurons de chaque côté de la Vierge, un ange au premier plan. Malgré cet arrangement décoratif, rien n'est froid ou méthodique, le maître est loin de la manière de Pérugin, il s'est affranchi de l'école, il n'en est pas moins précis et limpide. C'est le mysticisme catholique dans une de ses plus belles expressions. Ce monde d'anges et de pères de l'Eglise ne trouble pas la sérénité de la Vierge, elle est simple, mais elle ne s'étonne point de son triomphe, elle en est heureuse et sourit; quoique divines les vierges de Raphaël sont femmes.

Ce tableau a été gravé par A. Viviani, mais sa planche paraît médiocre à côté de celle de Nicolet, dont l'ensemble est parfait. Si elle n'a pas cependant la netteté des œuvres

de Girardet, son élève, ni le moelleux des formes burinées par Forster, elle n'en est pas moins remarquable cependant, elle est exacte, mais rendue un peu avec l'habileté des œuvres du XVIII^e siècle; cela est souple et léger. Nicolet devait être alors à l'apogée de son talent, ses tailles sont faciles, elles modèlent bien les robes flottantes de ses anges et les draperies des pères. La tête de la Vierge et de l'enfant sont caressées avec admiration, celles des hommes en revanche laissent plus à désirer comme netteté. Mais ne regardons pas à la loupe cette pièce dont le premier aspect est séduisant, dont l'ensemble est harmonieux, dont les plans s'espacent avec vérité.

Les graveurs contemporains nous ont habitués à une interprétation plus chaude peut-être, ils ont coloré leurs planches, et exagéré l'effet des tableaux qu'ils reproduisent, en développant la valeur des clairs et des noirs. Cette façon toute moderne a parfois faussé la vérité, elle nous fait paraître froides souvent les gravures d'artistes plus sincères. Cette dernière planche de Nicolet serait peut-être dans ce cas pour les yeux habitués aux gravures en noir de l'école moderne.

Nous passons dans un domaine bien différent avec le *Désastre de la Mer*, gravé d'après le tableau original de J. Vernet, qui est dans le cabinet de M. Godefroy de Villataneuse. (Se vend à Paris chez Basan et Poignant, marchands d'estampes, rue et Hôtel Serpente.)

Un navire désemparé se brise contre un rocher élevé au-dessus de la mer, deux passagers se sont réfugiés sur une île battue des flots, d'autres s'accrochent à un mât brisé et à des épaves flottantes. Au premier plan une barque recueille des naufragés, plus loin sur un récif à sec, des pêcheurs secourent deux victimes; au fond un navire en détresse semble se diriger vers le fatal écueil du premier plan. Les nuages s'agitent et se tordent comme la mer, et les mouettes volent joyeuses au-dessus de ces

angoisses, attendant la pâture que la vague leur jettera au rivage.

Le sujet est multiple, l'abondant Vernet a jeté dans cette toile une profusion de petites choses qui se simplifient sans doute par la gravure; le burin de Nicolet, contenu dans la forme pure et rigide de Raphaël, frôle ici des nuages sombres et clairs, et disperse l'écumé blanche de la mer sur les roches noires et déchirées; il a le tour facile, il se joue de la vague et du ciel, et paraît à son aise dans la confusion de ces éléments; il a la liberté de la peinture qu'il interprète, mais qui peut le plus peut le moins, et l'étude de la figure, lui fait un jeu du paysage.

Nous avons eu en main une épreuve d'essai de cette planche qui est commencée avec un véritable talent; toutes ces masses, nuages, vagues et terrains, sont accusés, dans leur valeur de ton, les vagues sont indiquées avec un trait fin ou nerveux, selon leur intensité, c'est un croquis spirituel et savant. Dans l'épreuve définitive l'eau est devenue transparente et vraie, le nom de J. Vernet est gravé sur une vague au coin de droite.

Nicolet était un artiste capable de comprendre tous les genres, et nous le trouvons ici dans un domaine bien différent des scènes d'histoire religieuses qu'il a gravées et bien loin des orages de la mer, *Vue de l'intérieur de l'église cathédrale Saint-Janvier à Naples, prise dans le moment de la liquéfaction du sang*. Dessinée et composée par Després, architecte pensionnaire du roi à l'Académie de Rome, gravée à l'eau forte par Martini et Germain pour l'architecture, terminée au burin par Nicolet. Nous ne pouvons bien déterminer la part de chaque artiste dans cette planche, mais nous pensons que le trait seul des lignes architecturales a été gravé par Martini et Germain. Cette composition est d'une belle tournure: au fond du chœur, devant un autel, un prêtre tourné vers le spectateur tient en ses mains le vase qui contient le sang de saint Janvier; au premier plan le peuple en

extase, des moines en prière. Cette planche, in-folio en longueur, est d'un bel aspect, il y a beaucoup d'air, mais les personnages laissent un peu à désirer; le graveur n'est ici qu'un interprète et nous ne l'accuserons pas de ce qu'il peut y avoir de faible dans cette pièce. La vue intérieure de l'église de Saint-Janvier fut exécutée, ainsi que les trois planches suivantes, pour le *Voyage de l'abbé de Saint-Non*.

Vue du pillage de la Cocagne à Naples, dans la place appelée il Largo del Castello. Dessiné par Des Prez, (l'auteur de la planche précédente, malgré la différence d'orthographe de son nom) pensionnaire de l'Académie de France à Rome, gravé à l'eau forte par Duplessis-Bertaux, terminé au burin par Nicolet. Une immense quantité de petits personnages s'agitent dans cette scène qui représente une fête populaire d'un aspect assez étrange. Le peuple envahit un bâtiment en rotonde, élevé sur des gradins. Devant est massée de la troupe, infanterie et cavalerie, foule nombreuse à pied et en voiture, dans le fond une belle silhouette de monuments. C'est une planche curieuse, qui a besoin de commentaire pour s'expliquer. *Vue de Naples*, prise du Pausilippe, au fond le Vésuve, au premier plan des bateaux et de nombreux personnages. Nous ne connaissons que des épreuves d'essai de cette pièce que Le Blanc indique comme gravée d'après Joseph Vernet.

Vue du lac d'Averne, attribuée à du Chastelet par Le Blanc. Des collines couvertes d'arbustes avec le lac à leur pied au premier plan. Dans le fond la mer et les îles.

Nous ne savons si les planches suivantes étaient destinées à un ouvrage, elles en ont le format in-folio, sont composées en longueur à la manière de J. Vernet. Nous ne connaissons que des épreuves d'essai, sans titre; celui que nous donnons pour les deux planches suivantes est de notre invention.

Scène au bord de la mer. Au pied d'une ville, Naples vraisemblablement, dont les murs se dressent au-dessus

des eaux, fourmille tout un monde de pêcheurs, de lazazzones, de diseurs de rien, les uns dansent la Tarentelle au son de la guitare et du tambourin en s'accompagnant des castagnettes. A droite, un père et une mère caressent leurs enfants; à gauche, causerie galante; une jeune fille tient deux moutons en laisse. Dans le fond le Vésuve. Cela est aimable, léger d'exécution, facile comme le sujet représenté.

Bord de mer, Chatelet, del., B.-A. Nicolet, sculp. Au milieu de la planche un phare, au fond des montagnes, la mer, des bateaux. Au premier plan plusieurs personnages.

Peut-être faisons-nous quelque transposition de titre, car nous ne connaissons de ces pièces que des épreuves avant la lettre, et nous les classons d'après les titres indiqués par Le Blanc.

Nicolet cultive avec succès la gravure des portraits, il reproduit ceux que Moreaux et Cochin dessinent avec tant de talent. Cette série de profils, dans des médailles à pourtours avec nœuds de ruban dans le haut et légende au-dessous dans des cartouches, représente les hommes les plus illustres de la fin du XVIII^e siècle; les publicistes, les artistes et les savants des règnes de Louis XV et Louis XVI y apparaissent avec une vérité saisissante. B.-L. Prévost, et L.-J. Cathelin en sont les graveurs ordinaires en compagnie de Nicolet.

François de Paule Jacquier, professeur de mathématiques à la Sapience à Rome. Dessiné à Rome par C.-N. Cochin en 1750, gravé par B.-A. Nicolet.

Antoine de Parcieux, des académies royales de France, de Suède et de Prusse, censeur royal, né au Clôtet de Cessous le vieux, diocèse d'Uzès, le 26 octobre 1703 et mort à Paris aux galeries du Louvre, le 2 septembre 1765. C.-N. Cochin del, B.-A. Nicolet sculpteur 1777.

Charles-Pierre Coustou, architecte du Roy, C.-N. Cochin filius, del in. 1764. B.-A. Nicolet, sculp. 1776.

*** *Le Seur*, professeur de mathématiques à la Sapience à Rome, dessiné à Rome par C.-N. Cochin en 1750, gravé par C.-A. Nicolet, sculpteur.

M.-G. Lemesle, négociant au Hâvre, de l'Académie des Sciences et Belles-lettres et Arts de Rouen. C.-N. Cochin filius, del. B.-A. Nicolet sculp.

P.-A. Delaplace, né à Calais le 1^{er} février 1707, d'après le buste modelé par M. Olivier, sculpteur de S. A. le prince Charles de Lorraine. C.-N. Cochin del. 1788. B.-A. Nicollet sculp. Il est représenté en buste de face, dans une niche octogone en hauteur. Au-dessous les vers suivants :

Libre et sans envier l'honneur d'être cité,
Sinon par un trait remarquable,
Quoique né tendre, honnête, à l'Amour indomptable.
L'Amitié seule l'a dompté.

N. de Montholon, né le 6 décembre 1731, conseiller au parlement de Paris en 1761. Nommé premier président du parlement de Metz en décembre 1764; premier président du parlement de Rouen en décembre 1774. C.-N. Cochin fils, B.-Nicolet sculp., portrait in-4°, fait partie d'une autre collection que la précédente. Tête de trois quarts à droite.

Il faut encore citer dans ses portraits ceux de *J.-F. Diquemare* et de *Noël Hallé*, peintre; celui de *D. Sayffert, doctor medicus*, M^{me} Rieska pinx. B.-A. Nicolet sculp., avec ce quatrain en dessous :

Avec un cœur tendre, humain,
Et la plus savante tête,
Ce bon Saxon est médecin,
Et pour guérir assez honnête.

(De la part de M^{me} et de M^r D. L. P. 1786.)

Il est représenté en buste, la tête de face, dans un médaillon ovale. C'est une admirable pièce qui ne le cède en rien aux beaux portraits des maîtres du XVIII^e siècle.

Un *Portrait anonyme* (avant la lettre) attribué à Nicolet dans le recueil de son œuvre à la Bibliothèque nationale à Paris, représente un abbé, vu à peu près en pied, assis auprès d'une table sur laquelle est placé un crâne dont la partie supérieure est ouverte. L'abbé vu de trois quarts, la tête un peu baissée sur l'épaule gauche, regarde en haut comme avec extase ; la main droite a le geste par lequel les artistes ont exprimé la reconnaissance ou le respect ; la gauche tient délicatement un objet qui peut être ou une petite fiole ou un œil. Derrière lui est une bibliothèque, sur un rouleau placé allégoriquement dans le haut, on lit : *Tu solus Deus, tu solus mirabilis in operibus tuis.* Cette petite pièce, malgré son étrangeté et son affectation, est remarquable.

Les portraits gravés d'après Cochin sont vrais, fermes, caractéristiques ; ils ont une netteté de modèle qui fait de chacune de ces pièces une œuvre intéressante qu'on aime à voir au double point de vue de l'histoire et de l'art.

Nous pouvons encore ranger dans la catégorie des portraits une pièce sans légende représentant un *Médaillon de femme* que trois divinités soutiennent dans les airs et que des amours accompagnent en jouant du violoncelle et du violon. C.-N. Cochin fils, qui en est l'auteur, y a groupé dans le bas des instruments de musique, entre autres un piano. 1772. B.-A. Nicolet sculpsit.

Ceci nous amène naturellement au genre cultivé avec tant de talent par les maîtres du XVIII^e siècle, la vignette. Moreau illustre Voltaire comme il a illustré Rousseau, et les plus habiles graveurs sont appelés à traduire ses spirituelles compositions : Abr. Girardet, Simonet, Villerey, L. Petit, Delvaux, Godfroy, Ingouf, L. Croutelle, de Ghendt et Nicolet, sont les interprètes de ces petites compositions exécutées avec les mêmes recherches et le même soin que des tableaux, et où l'on sent que dessinateurs et graveurs veulent se rendre dignes des pages illustres dont ils s'inspirent.

Ces petites pièces sont précieuses et très-rares, nous les

indiquons avec leurs légendes qui consistent souvent en un passage du texte dont elles s'inspirent.

« *Chrétiens, dit-il, ma nièce est une impie.* »

(Œuvres de Voltaire.)

» J.-M. Moreau, le jeune del, B.-A. Nicolet, sculp. »

Une jeune femme se désespère appuyée à un lit, une autre paraît vouloir la secourir. Un prélat qui déchire un papier, maudit la femme affligée. Bel effet, très-simple et très-vrai.

« *Agnès l'aidait d'une main timorée,
Qui s'égaraît et se trompait souvent.* »

« J.-M. Moreau, le jeune del. B.-A. Nicollet, sculp. »

Cette pièce, une des plus délicates qui soient sorties du burin de l'artiste, est dans le genre galant de l'époque, avec une teinte de style antique ; une femme nue, vue de dos, se trouve en scène avec un seigneur au mode troubadour, dans un appartement renaissance : la femme éclairée à contre-jour par une lampe, est d'un dessin d'une pureté parfaite.

L'*Ecossaise* :

« *Point de remerciement, point de reconnaissance,
Gardez l'argent et le secret.* »

J.-M. Moreau, le jeune del. B.-A. Nicollet sculp.

Un homme assis près d'une table tient un papier à la main ; deux femmes sont debout près de lui, l'une dans l'attitude de l'invocation.

Sémiramis :

« *Ah je suis votre fils, et ce n'est pas à vous
Quoi que vous ayez fait, d'embrasser vos genoux.* »

« J.-M. Moreau, le jeune del. B.-A. Nicollet, sc. »

Sémiramis tombe aux pieds d'un homme sur lequel elle s'affaisse, il cherche à la rassurer.

Nanine. — « Vous me voyez tremblante à vos genoux. »

« J.-M. Moreau, le jeune, del. B.-A. Nicollet, sc. »

Nanine porte un costume un peu trop à la mode de l'empire, ce qui contraste avec le personnage vêtu à la Louis XVI, auquel elle s'adresse.

Ces cinq petites pièces, en hauteur, sont d'une finesse exquise de dessin et d'effet, ce sont de microscopiques tableaux composés avec toute la recherche qu'on mettrait sur une toile, et jamais ouvrage n'a pu s'indiquer avec plus de raison, selon le mode du temps, « gravures en tailles douces. »

Nous avons encore à citer dans ce genre cinq vignettes en longueur, représentant les figures allégoriques de *la Guerre*, *la Religion*, *la Justice*, etc. « C.-N. Cochin filius, inv. del., 1776. — B.-A. Nicollet, sc., » vrai style de l'époque, dessin Boucher-Fragonard, et cinq vignettes en hauteur, représentant trois figures mythologiques « C.-N. Cochin. del. B.-A. Nicollet, sc.

Allégorie, « composée par Fragonard, peintre du Roi, gravé par B.-A. Nicollet, » représente l'Abondance se reposant sur une corne, ses pieds sont pris dans un ornement contourné; en face d'elle une femme cherche à s'enfuir dans les airs, les bras élevés. En dessous deux autres femmes, l'une d'elles joint les mains; dans le fond un volcan en éruption.

Allégorie, sans nom de dessinateur, « B.-A. Nicollet, sc., » représente une femme volant dans les airs, et tenant un voile qui flotte au-dessus de sa tête; paraît être un frontispice de livre.

Deux pièces anonymes, classées dans l'œuvre de Nicollet à la Bibliothèque nationale à Paris, représentent,

l'une le *Génie du temps*, traversant les airs, l'autre, *Hercule terrassant les Géants*, et rappellent la manière de Fragonard.

Dans un genre différent des précédents, nous trouvons un médaillon antique, *Centauresse allaitant un Centaure*. « B.-A. Nicolet, sc., » petite pièce gravée dans une manière blonde. Les pièces suivantes, de petite dimension, sont attribuées à Nicolet dans le recueil de la Bibliothèque nationale à Paris. *Personnages du temps d'Henri IV*, en buste, l'un vêtu à la mode de son temps, l'autre à l'antique, dans des médaillons ronds. — *Médaille de Balduin*, roi de Bohême. — *Buste antique de Valentinien III*, il est placé sur une console ornée de fleurs de lys, il tient dans ses mains la croix pontificale et une couronne d'épines.

Une planche du genre caricature, une des premières, sans doute, de l'artiste, a pour légende : *Et l'Hazard donc !* « N. Monsiau. inv. del. — B.-A. Nicolet, sculp., » se vend à Paris chez Itabey, marchand d'estampes, rue de Gèvres, » et représente une manière de fripier d'habits, à la porte de sa boutique qui a pour enseigne, sur carré de bois suspendu à un manche, un écu fleurdelysé ; devant la porte est un châssis de toile à peindre, retourné vers la muraille. Ce fripier chétif et comique, un peu queue-rouge de tréteaux, s'apprête à recevoir par un horion un bourgeois, qui, la tête nue et les bras croisés sur la poitrine, s'approche de lui en le menaçant. — Cette pièce est-elle allusive à un personnage connu, ou au théâtre ? nous l'ignorons ; le dessin original est médiocre, la gravure en est un peu hâtive, comme celles des planches d'actualité de toutes les époques.

Nous retrouvons Nicolet au commencement de ce siècle en plein style de David; il a cela de commun avec un grand nombre de graveurs de son temps, qu'il sut passer avec une remarquable facilité, du dessin chiffonné du XVIII^e siècle, aux formes précises et froides de la nouvelle école. — Gérard avait exécuté quatre compositions

pour une *Histoire de Psyché*, elles furent confiées pour la gravure à Alexandre Tardieu, Blot, Marais et Nicolet; ce dernier eut à interpréter celle qu'inspirèrent les vers suivants :

L'époux que les destins gardent à votre fille
Est un monstre cruel qui déchire les cœurs,
Qui trouble maint état, trouble maint famille,
Se nourrit de soupirs, se baigne dans les pleurs.

Psyché, Livre I, p. 25.

Deux femmes viennent de franchir le seuil d'une porte, et se trouvent dans une cour, c'est Psyché, conduite par sa mère dans le palais mystérieux où elle va épouser l'Amour; la statue d'Apollon orne une niche à la gauche des personnages, vus de profil et marchant vers la droite; Psyché, attristée, s'appuie sur les bras de sa mère. Un homme, un prêtre, sans doute, couvert d'un manteau qui laisse à découvert l'épaule et le bras gauche, manifeste son étonnement par un geste classique. Au dehors de la cour, l'Amour écoute et regarde furtivement ce qui se passe. — Cette composition, un peu froide, est d'un dessin sévère et correct; les têtes, les mains et les pieds sont d'une élégance que le graveur a traduite avec un soin délicat, les étoffes ont cette ampleur qui caractérise l'école de l'empire; c'est une illustration de livre qui paraît être la gravure d'un tableau.

Cette planche, une des dernières de Nicolet, nous prouve une grande souplesse de talent; après avoir traduit Moreau, Cochin et Fragonard, il passe avec une extrême facilité au style académique.

Le Blanc cite encore dans l'œuvre de Nicolet, l'*Intérieur d'une maison de paysans* où l'on voit la famille à table, pièce in-4°.

Nous ne pouvons dire les luttes, les études de cet artiste trop peu connu de ses compatriotes, et auquel nous nous faisons un devoir de rendre un tardif hommage;

sa vie est donc entière dans son œuvre, que nous espérons voir bientôt réunie dans un Musée digne des artistes dont notre pays s'honore. B.-A. Nicolet mourait en 1807 à Paris.

Le graveur, en général, est rarement indépendant; il n'a pas, comme le peintre, la liberté d'inspiration et d'action, il doit se conformer au goût du public, et travailler souvent à l'encontre de son sentiment, pour satisfaire les éditeurs et les marchands. L'œuvre de Nicolet nous présente une suite nombreuse de planches de tout genre, où l'on remarque une véritable aptitude à l'interprétation des belles pages des maîtres, contrariée par la nécessité du moment. Malgré ces exigences et ces passages brusques de l'histoire à la vignette, de la vignette au paysage et au portrait, on sent une main habile, nerveuse parfois, toujours souple, jamais embarrassée de la besogne souvent ingrate qu'elle a à traduire. Nous ne voulons point présenter ici B.-A. Nicolet comme un talent émérite, mais comme un artiste d'une valeur réelle, capable de choses d'un ordre plus élevé souvent que celles auxquelles il s'est voué; c'est un de ces travailleurs actifs, intelligents, mais modestes, qui apportent une part sérieuse à l'œuvre idéale, indéfinie, que tout ce qui tient au ciseau, au pinceau ou au burin, cherche à réaliser ici-bas.

APPENDICE

On voit encore à St-Imier la maison où est né cet artiste qui dut aller chercher à l'étranger un théâtre où put se développer son talent mais qui n'oublia cependant pas le sol natal.

Ce ne fut qu'à vingt-deux ans que Nicolet, d'abord scribe chez un greffier de Porrentruy, put se livrer à l'étude du

• dessin et de la gravure dont Boily, artiste français, qui travaillait à Morat vers 1762, lui donna les premières leçons.

Après avoir séjourné trois ans à Morat, Nicolet prit la route de Paris. La vue des belles choses de l'art excita son ardeur au travail, mais sa santé s'altéra et il tomba dangereusement malade; sa nature montagnarde et sa jeunesse triomphèrent, et il put se remettre à l'étude. Cochin, dont il devint l'élève appliqué et dévoué, eut pour Nicolet la tendresse d'un père, il le dirigea dans ses travaux et lui procura des commandes qui lui assurèrent une existence facile. Nous avons donné la liste de son œuvre si nombreuse et si variée.

En 1786, Nicolet étant revenu au pays, fut nommé maire de St-Imier; ses concitoyens pensaient sans doute le fixer définitivement auprès d'eux en l'honorant de ces fonctions, mais il ne parut pas goûter l'existence que lui créait cet honneur; Frène, pasteur de Renan, son contemporain, écrit ce qui suit dans ses *Mémoires*:

« Avril 1786. Le fameux graveur Nicolet, nommé maire de St-Imier, étant retourné à Paris pour arranger ses affaires, s'y est dégoûté de son nouveau poste, a renvoyé sa nomination et est resté à Paris. M. Liomin a été nommé maire de St-Imier. »

Nicolet était lié d'amitié avec Abraham Gagnebin, de la Ferrière, le naturaliste jurassien, qui avait dans son cabinet la vue du *Saut du Doubs*, que nous avons citée, et une autre pièce gravée, à nous inconnue, le *Bief d'Etoz*.

Morel dit que l'artiste est mort à Paris en 1807, après s'être acquis une réputation honorable, autant par ses talents distingués que par la droiture de son caractère. Il cultivait aussi la musique avec talent et y cherchait un repos à ses occupations habituelles. Il avait été nommé graveur de la reine Marie-Antoinette.

B.-A. Nicolet est une intéressante personnalité et un

artiste qui fait honneur au Jura qui l'a vu naître ; Füssli le cite comme un graveur célèbre ; la Bibliothèque nationale de Paris a réuni toute son œuvre ; nous aimons à penser que sa ville natale et les collectionneurs suisses suivront cet exemple.

A. BACHELIN.

(Le dernier maire de St-Imier pour les prochains actes).

